

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/002**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 26

**SÉANCE EN DATE DU 14 MARS 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 2 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

### **2.1 - COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal,

Après que M. le maire a quitté la salle du conseil municipal,  
Sous la présidence de M. Gérard BERGANTZ, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (MM. Jean-Paul SCHMITT, Patrick HINSCHBERGER,  
Armand GROSS, Mme Marie HENNARD et Mme  
Marie Laure MEYER qui a donné procuration à M.  
Jean-Paul SCHMITT, s'abstenant)

- adopte le compte administratif principal au titre de l'exercice 2022,
- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif principal 2022 qui se résume comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Dépenses de l'exercice	4.968.055,32 €
Recettes de l'exercice	6.157.222,53 €
Excédent de l'exercice 2022	1.189.167,21 €
Report excédent de l'exercice 2021	2.043.451,11 €
<b>Résultat de fonctionnement au 31/12/2022</b>	<b>3.232.618,32 €</b>

#### **Section d'investissement**

<b>Libellé</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Reste à réaliser</b>
Dépenses de l'exercice	4.171.573,14 €	2.012.213,78 €
Recettes de l'exercice	3.287.519,64 €	56.454,84 €
Déficit de l'exercice 2022	-884.053,50 €	<b>-1.955.758,94 €</b>
Report excédent de l'exercice 2021	1.059.038,46 €	
<b>Résultat d'investissement au 31/12/2021</b>	<b>174.984,96 €</b>	

- affecte comme suit le résultat cumulé fin 2022 d'un montant de **3.232.618,32 €**  
au compte 1068 pour financer les investissements : **1.780.773,98 €**  
au compte 002 pour financer les charges d'exploitation : **1.451.844,34 €**

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 21 mars 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 14 mars 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

